

FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ DU TOURISME AUX PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

Action en cours

Cadre de référence :

- ▶ Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie
- ▶ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations

Porteur du projet : Comité Départemental du Tourisme (CDT)
Services associés : Direction du Développement
Partenaires extérieurs : CAUE, associations représentant les différentes formes de handicap

Au même titre que la santé, l'éducation, la formation et l'emploi, l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous est un droit fondamental inscrit dans la loi dite de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. Tous les citoyens, y compris les personnes handicapées doivent avoir la possibilité de découvrir les richesses naturelles, patrimoniales, culturelles de notre pays.

Concevoir ou favoriser l'accès des équipements et des sites aux personnes handicapées, quel que soit leur type de handicap (visuel, auditif, mental et moteur), est une volonté du Conseil général.

Le projet :

L'action menée par le CDT s'inscrit dans le cadre du label « Tourisme et Handicap » et doit s'articuler en plusieurs étapes :

- diffusion la plus large possible de l'information et sensibilisation sur l'accessibilité des lieux et des structures touristiques aux personnes présentant un handicap,
- incitation de ces structures à s'inscrire dans la labellisation « Tourisme et Handicap »,
- accompagnement technique de ces structures dans cette démarche (aide au montage du dossier).

Actuellement le Tarn compte 24 structures labellisées.

Accessibilité des voies vertes (traitement des accès et de la piste, aménagement d'un parcours handisport).

Suivi et indicateurs :

Nombre de site équipés ou d'aménagements réalisés

Environnement

Valoriser le patrimoine tarnais

Social

Favoriser l'accès à tous les publics

Economie

Gouvernance

Favoriser la concertation avec les usagers

